Kolly Gabriel, Péclard Cédric		
Corporations forestières soumises aux marchés publics ou non ?		
Cosignataires : -	Date de dépôt : 14.12.18	DIAF

Dépôt

Plusieurs corporations forestières ont été créées ces dernières années. Pour effectuer leurs travaux elles ont besoin de matériel adéquat. Ce matériel est coûteux et les montants en jeu dépassent régulièrement le demi-million de francs.

Un certain flou règne actuellement sur le mode d'attribution ainsi que sur le financement de la part du Service des forêts et de la faune par le biais des crédits d'investissement.

Nous remercions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Les corporations forestières sont-elles soumises aux marchés publics ?
2. Le Service des forêts et de la faune est-il compétent pour contrôler et conseiller les corporations dans les procédures d'achats ?
3. Certains de ces achats sont financés par des crédits d'investissement accordés par le Service des forêts et de la faune, quelles sont les procédures exactes pour ces attributions ? Quels sont les critères d'attributions ?
4. Les corporations sont-elles toutes traitées de la même façon dans l'attribution de ces crédits d'investissement ? Quels sont les montants utilisés ces trois dernières années ?
5. Quels sont les délais de réponse formelle aux demandes des corporations concernant ces crédits d'investissement pour ces trois dernières années ?

—